



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de Merial

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/41

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :

Organisation de la
Réserve
Communale de
Sécurité Civile
(RCSC) –
Approbation du
règlement
intérieur et des
modalités de
fonctionnement

Nombre de
membres
présents : 5

Procurator : 1

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
09/12/2025

Affichage
convocation en
date du :
09/12/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage
du compte
rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :

Séance du Conseil Municipal du **13/12/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Merial, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 13/12/2025 à 11h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.724-1 à L.724-7 relatifs à la Réserve Communale de Sécurité Civile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **11 juillet 2025** ayant acté le principe de la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile à Merial,

Considérant la nécessité d'organiser la protection de la population en cas d'événements climatiques, naturels, sanitaires ou technologiques,

Considérant que la Réserve Communale intervient à titre bénévole pour des missions d'information, d'assistance, de soutien logistique et d'aide aux personnes vulnérables,

Le maire propose :

- d'approuver l'organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile,
- d'adopter le **règlement intérieur** définissant son fonctionnement,
- d'autoriser le maire à signer les **conventions individuelles d'engagement** avec les bénévoles,
- d'intégrer la Réserve Communale dans le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Merial est officiellement créée et placée sous l'autorité du Maire.

Article 2 : Le **règlement intérieur** annexé à la présente délibération est approuvé. Il définit les missions, les droits et obligations des bénévoles, les procédures d'alerte et de mobilisation.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les **conventions individuelles d'engagement** avec les volontaires intégrant la Réserve Communale.

Article 4 : La RCSC sera intégrée au **Plan Communal de Sauvegarde**, notamment au sein de l'organigramme de crise et des procédures opérationnelles.

Article 5 : Un **appel à volontaires** sera lancé auprès de la population afin de constituer la liste des réservistes.

Article 6 : Les dépenses éventuelles (assurance complémentaire, matériel de sécurité, moyens de communication) seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire
Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur

Le secrétaire de séance
Philippe DUPAYAGE

